

**CEPRAL PARTICIPATIONS**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 762 250 euros**  
**Siège : 42 boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON**  
**RCS LYON 407 631 605**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2009**  
**SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2008**

L'an deux mille neuf,  
Le 30 juin à 9 heures 30,

Les associés de la société par actions simplifiée CEPRAL PARTICIPATIONS, au capital de 762 250 euros, dont le siège social est sis 42 boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur François CAMPERGUE, en sa qualité de représentant permanent du Président de la SAS CEPRAL PARTICIPATIONS, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA).

Monsieur Cédric MIGNON est désigné comme secrétaire de la séance.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 associés, représentant 5.000 actions sur les 5.000 actions composant le capital, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Cabinet CLGO, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport de la Présidence,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux membres ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Constat de la fusion intervenue entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon et la Caisse d'Epargne des Alpes ;
- Modification des statuts ;
- Modification du règlement intérieur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence, du rapport du commissaire aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2008 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 661,39 euros.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter au compte « report à nouveau » le montant de la perte de l'exercice qui s'élève à 661,39 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confirme, en tant que de besoin, que les mandats de commissaires aux comptes de :

- la Compagnie Lyonnaise de Gestion et d'Organisation (CLGO), 19 place Tolozan, 69001 LYON – Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Renaud PEILLON, 14 quai Victor Augagneur, 69003 LYON – Commissaire aux comptes suppléant ;

Ont été renouvelés pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 avec effet au 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confirme, en tant que de besoin, que suite à la fusion intervenue le 25 mai 2007 entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon et la Caisse d'Epargne des Alpes, les actions détenues par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon ont été transmises de droit à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes devient Président de la SAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, suite à la résolution précédente, décide de modifier les statuts en conséquence, et ratifie en tant que de besoin, article par article les statuts mis à jour dont un exemplaire demeurera annexé au procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, suite aux résolutions précédentes et suite aux changements intervenus au sein de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, décide de modifier le règlement intérieur, et ratifie en tant que de besoin, article par article ce règlement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DERNIERE RESOLUTION

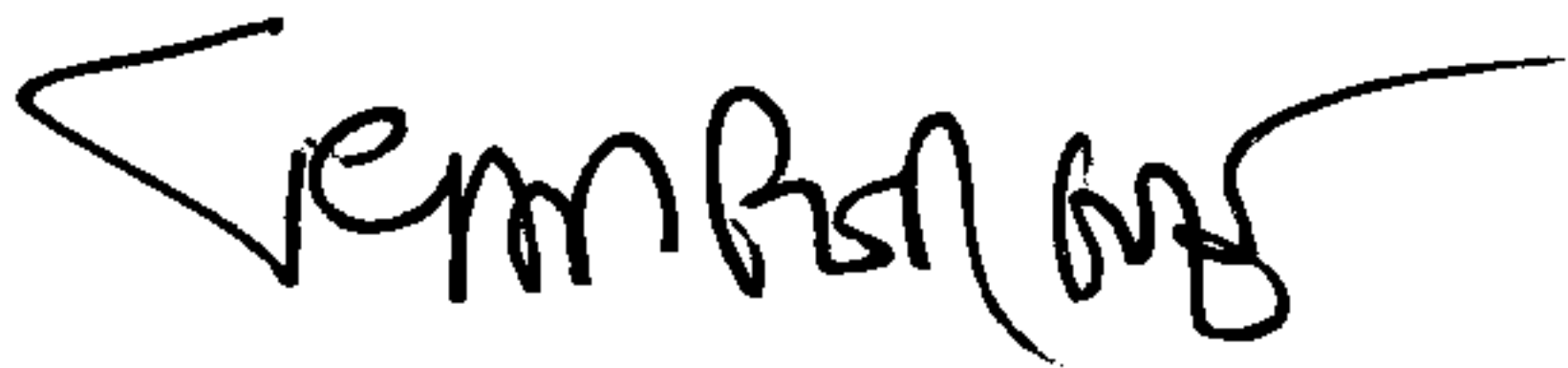
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'assemblée et le secrétaire.

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance

